

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

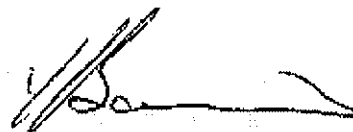
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

RINGUETTE DE LA CAPITALE

FAIT À QUÉBEC LE 4 MARS 2009

*Déposées au registre le 4 mars 2009
sous le numéro d'entreprise du Québec 1165722506*



Registraire des entreprises

1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom Tardif, Luc		Profession ou occupation Chargé de projet	
N° 1407	Nom de la rue de la Rocaille	Appartement	
Municipalité/ville L'Ancienne-Lorette	Province/Etat Québec	Code postal G 2 E 4 Z 1	Pays Canada
Nom et prénom Robitaille, Lyne		Profession ou occupation Adjointe administrative	
N° 1370	Nom de la rue rue Gabriel	Appartement	
Municipalité/ville L'Ancienne-Lorette	Province/Etat Québec	Code postal G 2 E 1 L 5	Pays Canada
Nom et prénom Tessier, Stéphane		Profession ou occupation Enseignant	
N° 6229	Nom de la rue Cabernet-Sauvignon	Appartement	
Municipalité/ville Québec	Province/Etat Québec	Code postal G 3 E 1 Z 2	Pays Canada

2- Siège - Incrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

1575 rue Turmel

L'Ancienne-Lorette (Québec)

G2E 3J5

3- Premiers administrateurs - Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Incrire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

1. Tardif, Luc	2. Robitaille, Lyne
3. Tessier, Stéphane	4.
5.	6.
7.	8.

4- Immeubles - Incrire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est 100 000,- \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ \$.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroté les pages, s'il y a lieu.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

- Protéger les intérêts des associations de ringuette membres;
- Faciliter l'administration et la gestion des associations de ringuette membres;
- Faciliter et améliorer l'accès à la ringuette au plus grand nombre de jeunes filles possible en collaboration avec les associations de ringuette membres;
- Faciliter les activités de promotion des associations de ringuette membres;
- Promouvoir les activités des associations de ringuette membres.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.